

**CHAPITRE XV**  
**DÉCLARATION DE DÉCÈS DE PERSONNES DISPARUES**

---

**1. CONVENTION CONCERNANT LA DÉCLARATION DE DÉCÈS DE PERSONNES  
DISPARUES\***

*Lake Success (New York), 6 avril 1950*

<b>ENTRÉE EN VIGUEUR:</b>	24 janvier 1952 par l'échange desdites lettres, conformément à l'article 14.
<b>ENREGISTREMENT:</b>	24 janvier 1952, No 1610.
<b>ÉTAT:</b>	Parties: 7.
<b>TEXTE:</b>	Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 119, p. 99.
<b>EXTINCTION:</b>	24 janvier 1972, conformément à l'article premier du Protocole du 15 janvier 1967, (Nations Unies, <i>Recueil des Traités</i> , <a href="#">vol. 808, p. 296.</a> )

*Note:* La Conférence a été convoquée en application de la résolution 369 (IV)<sup>1</sup> du 3 décembre 1949 de l'Assemblée générale et s'est réunie à Lake Success, New York, du 15 mars au 6 avril 1950. Pour le texte de l'Acte final de la Conférence, voir *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 119, p. 99.).

Conformément au paragraphe 1 de l'article 17, la Convention devait cesser d'avoir effet le 23 janvier 1957. Cependant, la Convention a été prorogée suite à l'adoption des Protocoles du 16 janvier 1957 et du 15 janvier 1967, et est demeurée en vigueur jusqu'au 24 janvier 1972 (voir chapitres XV.2 et XV.3).

---